

LOI N° 15 /PR/2003

**Portant création de l'Ecole Supérieure des Sciences
Exactes et Appliquées de Bongor**

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 Juillet 2003 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Il est créé à Bongor une Ecole dénommée **Ecole Supérieure des Sciences Exactes et Appliquées (E.S.S.E.A.B.)**.

Article 2.- L'Ecole Supérieure des Sciences Exactes et Appliquées de Bongor est un établissement public à caractère scientifique, technique et professionnel doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

Article 3.- L'Ecole Supérieure des Sciences Exactes et Appliquées de Bongor a pour mission d'assurer la formation initiale et continue des enseignants dans les domaines ci-après :

- Mathématiques ;
- Physique et Chimie ;
- Sciences Naturelles ;
- Géologie.

Article 4.- L'Ecole Supérieure des Sciences Exactes et Appliquées de Bongor est placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

Son siège est à Bongor.

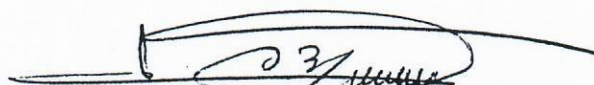
Article 5.- L'Ecole Supérieure des Sciences Exactes et Appliquées de Bongor est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Directeur Général nommé par Décret pris en Conseil des Ministres.

MP WGM

Article 6.- Un Décret pris en Conseil des Ministres déterminera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole.

Article 7.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *NGR*

Fait à N'Djaména, le...**28** JUILLET 2003.....



IDRISS DEBY